

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Référence
047-2026

Acceptation du fonds de concours accordé par la communauté des communes Monts d'Arrée Communauté

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 juin à 20 heures 05 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 25 juin 2026.

Date de la convocation : le 25 juin 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Jean-Pierre MELL, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Christiane REDON, Madame Myriam SAENZ, Madame Béatrice BALPE, Madame Katalin BORONKAI, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Philippe LE QUERE, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Monsieur Arnaud COZIEN et Monsieur Fabien DIRAISON

Absents excusés : Madame Virginie BOURNIGAL donne procuration à Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Elodie CADIOU donne procuration à Madame Christiane REDON et Madame Sophie SCOUARNEC donne procuration à Madame Béatrice BALPE

A été nommé secrétaire : Monsieur Laurent MARCINISZYN

047-2026 – Acceptation du fonds de concours accordé par la communauté des communes Monts d'Arrée Communauté

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.-5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales. La loi autorise les communautés de communes à verser des subventions, appelées fonds de concours, à leurs communes membres.

Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi numéro 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Notre commune a présenté une demande auprès de Monts d'Arrée Communauté qui se présente ainsi :

à

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES MONTs
D'ARRÉE COMMUNAUTÉ
12, route de Plonévez-Du-Faou
29530 LOQUEFFRET

A PLOUYÉ, le 12 mai 2026

Objet : Demande de fonds de concours à la communauté des communes Monts d'Arrée Communauté

Cher Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-dessous, la liste des dépenses d'investissement que nous souhaitons vous soumettre dans le cadre de la demande du fonds de concours 2025 :

1) SAS PIGEON BRETAGNE SUD (travaux enrobé)	2025	21.709,07 €
2) SAS CRÉACOM (fauteuil de bureau)	2025	452,84 €
3) SAS DIRECT SIGNALÉTIQUE (panneaux routiers)	2025	1.062,43 €
4) SAS DIRECT SIGNALÉTIQUE (panneaux routiers)	2025	743,23 €
5) SAS DIRECT SIGNALÉTIQUE (panneaux routiers)	2026	1.121,90 €
6) SAS BUT INTERNATIONAL (congélateur)	2025	499,99 €
7) SAS BUT INTERNATIONAL (réfrigérateur)	2025	583,32 €
8) SARL LHD (onduleur)	2025	124,17 €
9) EURL BERNER (armoire)	2025	732,50 €
10) SAS ÉTABLISSEMENTS TRIBALLIER LAMANDA (chauffe-eau)	2025	838,36 €
11) SAS STERVINO (aspirateur)	2025	115,83 €
12) SARL ÉTABLISSEMENTS GRISON ET ASSOCIÉS (voiture)	2024	10.194,76 €

Total 38.178,40 € HT

Total : 38.178,40 €

Fonds de concours sollicité : 13.432,00 €

Charges :

- Commune :	14.551,64 €
- Communauté des communes :	24.746,40 €

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Président, à mes sincères salutations.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

Mairie de PLOUYÉ (Finistère) - 02.98.99.70.07
contact@mairie-plouye.fr

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 2 juin 2026, a décidé de verser l'intégralité du fonds de concours sollicité, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant de 13.432,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté à hauteur de 13.432,00 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent MARCINISZYN



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

